

Autorisation d'occupation temporaire pour l'installation de food-trucks

Le conseil d'administration

*Vu le Code de l'éducation ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu les statuts modifiés de l'université Bretagne Sud ;*

Afin de diversifier l'offre de restauration sur les différents sites de l'UBS, l'installation de restaurants mobiles (type « Food-truck ») va être testée sur une période de 5 mois. Cette phase test qui sera accompagnée d'une enquête auprès des étudiants permettra d'analyser précisément leurs besoins ainsi que ceux des prestataires. Si le bilan de ce test est positif, une procédure avec mise en concurrence permettant la conclusion d'une autorisation d'occupation temporaire sera lancée.

La réglementation prévoit que l'autorisation d'installation est subordonnée à la perception d'une redevance obligatoire même pour une installation précaire et une occupation de courte durée.

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des suffrages exprimés de fixer le montant de la redevance de l'autorisation relative à l'installation de restaurants mobiles pour une période de 5 mois à 10€ TTC par structure pour la totalité de la phase test.

Documents en annexe :

- Néant

Décompte des votes :

		<i>Suffrages exprimés :</i>	23
<i>Membres en exercice :</i>	27	<i>Pour :</i>	23
<i>Membres présents :</i>	19	<i>Contre :</i>	0
<i>Membres représentés :</i>	4	<i>Abstentions :</i>	0

Visa de la Présidente, Virginie DUPONT
Par délégation, Sébastien LE GALL

Transmission au Recteur, Chancelier des universités : 23 janvier 2024

